



14ème législature

Question N° : 19718	De Mme Barbara Pompili (Écologiste - Somme)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > masseurs-kinésithérapeutes	Analyse > formation.
Question publiée au JO le : 26/02/2013 Réponse publiée au JO le : 30/07/2013 page : 8214		

Texte de la question

Mme Barbara Pompili attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réforme de la formation initiale de masseur-kinésithérapeute. Si l'intégration de la formation dans le système licence master doctorat (LMD) est une bonne chose en ce qu'elle permet une reconnaissance de la valeur du diplôme et permet une éventuelle réorientation pour les étudiants, la réforme n'a pas portée sur le mode de sélection des étudiants, pourtant hautement controversé. En effet, l'accession à un Institut de formation en masso-kinésithérapie (IFKM) nécessite le plus souvent deux ans de classes préparatoires privées dont les coûts s'avèrent exorbitants (5 000 euros en moyenne). Au-delà des coûts que représente la candidature à l'entrée dans un IFKM, c'est aussi son manque de clarté qui est dénoncé, en ce qu'il existe actuellement huit modes de sélections des étudiants. C'est pour mettre fin à ce manque de lisibilité et à cette sélection inégalitaire qu'a été créé en 1989 la première année commune aux études de santé (anciennement le PCEM1) qui concerne aujourd'hui les deux tiers des IFKM. C'est pourquoi elle lui demande comment elle entend développer l'accès à la première année commune aux études de santé en complément de la réforme initiale de masseur-kinésithérapeute, dans l'objectif de promouvoir l'égalité des chances au sein des étudiants tout en leur offrant une année formatrice.

Texte de la réponse

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des affaires sociales et de la santé se sont engagées à reprendre les travaux de réingénierie pédagogique des études conduisant à la profession de masseur-kinésithérapeute. Dans ce cadre, les études intégreront le schéma européen de l'enseignement supérieur (licence-master-doctorat) et les modalités de sélection des étudiants seront revues. La première année de formation se déroulera en lien avec l'université et permettra aux étudiants d'obtenir 60 crédits European credits transfer system (ECTS). Chaque institut de formation devra passer une convention avec une université possédant une composante santé. La formation ainsi réingénierée confèrera le grade de licence et les étudiants se verront délivrer, au terme de leur cursus, 240 crédits européens ECTS qui leur permettront de s'inscrire à des formations complémentaires, notamment en deuxième année de master, organisées par l'université avec laquelle l'institut de formation en masso-kinésithérapie aura passé convention. La réingénierie de la formation des étudiants masseurs-kinésithérapeutes est en cours d'élaboration avec l'ensemble des acteurs de la profession et les ministres des affaires sociales et de la santé et de l'enseignement supérieur et de la recherche. La loi sur l'enseignement supérieur et la recherche permet par ailleurs une expérimentation sur une première année commune aux formations de santé et paramédicales, dont la liste des formations reste à établir.

